RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_010

PROJET D'EMBAUCHE D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal Le Maire de Saint André certifie de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la que le compte rendu de cette présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

Que la convocation a été faite le 12.12.2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	5
Absents:	6
Total des votes :	39

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise



Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

.ccusé de réception en préfecture 74-219740099-20241223-DCM241218_010-DE Jate de télétransmission : 23/12/2024 Jate de réception préfecture : 23/12/2024

DCM241218_010 - PROJET D'EMBAUCHE D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025, prévu du 10 janvier 2025 au 14 mars 2025, il convient de procéder au recrutement de 13 agents recenseurs en contrat relevant d'un besoin occasionnel, d'une durée hebdomadaire de 35 heures sur la période du mois de janvier 2025 au de mois de mars 2025.

La Cellule Recensement travaille en lien avec le service de l'INSEE.

Les objectifs : le recensement de la population permet de déterminer la population légale du territoire de Saint-André. La population légale tient une place importante dans la vie administrative française. Pour une commune, le nombre d'habitants a un impact fort en matière de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Quelques cas d'utilisation des chiffres de population pour une commune :

- le calcul de la dotation globale de fonctionnement(DGF);
- la détermination du nombre de conseillers municipaux ;
- la détermination du scrutin aux élections municipales ;
- la réglementation de l'affichage urbain ;
- Les écoles, crèches, hôpitaux etc...

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré du grade d'adjoint administratif de 2ème classe au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la collectivité chapitre 12, exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1:

- De créer au titre de besoins occasionnels, 13 postes d'agents recenseurs, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe au 1^{er} échelon ;

Article 2:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement des agents recenseurs ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme Saint-André le SA Le Maire

2 3 DEC. 2024

Joé BEDIER

2